



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

créations d'emplois

Question écrite n° 20760

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'attribution du crédit d'impôt de 10 000 francs pour tout emploi créé dans les entreprises commerciales. Ce crédit d'impôt est un vecteur de création d'emploi, mais il ne s'applique pas aux professions libérales, l'un des principaux acteurs économiques de notre pays. Il lui demande si le gouvernement serait favorable d'étendre le crédit d'impôt de 10 000 francs aux professions libérales.

Texte de la réponse

Le crédit d'impôt au titre des emplois créés institué par la loi de finances pour 1998 est imputé sur la contribution de 10 % de l'impôt sur les sociétés prévue à l'article 235 ter ZA du code général des impôts, due au titre de l'exercice ouvert au cours de cette même année, dans la limite de 500 000 francs. Le crédit d'impôt a pour objet d'alléger la charge fiscale des entreprises créatrices d'emplois qui sont passibles de l'impôt sur les sociétés puisqu'elles seules acquittent la contribution exceptionnelle de 10 % et ce, quelle que soit la nature de leur activité. Les entreprises redevables de cette contribution ayant une activité libérale peuvent donc bénéficier du crédit d'impôt. Il n'est pas envisagé d'étendre ce dispositif aux entreprises soumises à l'impôt sur le revenu et exonérées de toute contribution exceptionnelle que leur activité soit industrielle, commerciale, agricole ou libérale.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20760

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1998, page 5779

Réponse publiée le : 28 décembre 1998, page 7077